AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_12-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

Département de la Charente

Séance du Jeudi 02 juillet 2026

Délibération n°*20260702_12*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 51
Pouvoirs : 12
Votants : 63
- dont « pour » : 63
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : GEMAPi : Modification des représentants au SBCP

Le jeudi 02 juillet 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Barbezières.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – COMBAUD Alain - HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert –– SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno PINAUD Laurence – BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques - NOEL Yannick – BELAIR Lionel- –– FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette - HENAFF Lionel ——— FELIX Héloïse - CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – BAUSSANT Jean-Robert DANEDE Laurent –– BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine

Excusé(es) : BLANCHON Alain - REMAUD Richard - CHAUSSEPIED Pierre- HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
2- TERRASSON Jordan suppléant de RADOUX Loïc

Pouvoirs :
1-ROUX Emilie pouvoir à SOURY Chrstine
2-SYLVESTRE Gilles pouvoir à FOURE Brigitte
3- GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard
4-POTEL Maryse pouvoir à CAMY Bruno
5– PERRON Michèle donne pouvoir à CHADOZEAU Jean-Rémy
6– LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette
7- CROIZARD Christian donne pouvoir à CHARRIAUD Jonathan
8- CHADOUTEAU Nathanaël donne pouvoir à FELIX Héloïse
9- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à RAMEZI Christelle
10- BRIE Antoine donne pouvoir à LACROIX Aurélie
11- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain
12- JEROME Géraldine donne pouvoir à COMBAUD Renaud

Secrétaire de séance : Karine JEUNE

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_12-DE
Reçu le 08/07/2026

Objet : GEMAPi : Modification des représentants au SBCP

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°20180125_15 en date du 25 janvier 2018, transférant la compétence de la Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations « GEMAPI » aux 6 syndicats suivants : SBAISS, SMABACAB, SyBRA, SBCP, SyBTB, SyMBA (exercice de la compétence par délégation),

Vu la délibération n°20260430_20 relative a la désignation des délégués auprès du SBCP,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la CDC Cœur de Charente.

Afin de représenter la CDC au sein du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP), il est nécessaire de désigner des délégués. Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L 5711-1 du CGCT, selon lequel « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Communes concernées : Aigre, Ambérac, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Cellettes, Chenon, Coulonges, Fontenille, Fouqueure, Juillé, La Chapelle, La Boixe, Lichères, Ligné, Lonnes, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle-les-Fontaines, Mouton, Nanclars, Puyréaux, St Amant-de-Boixe, St Groux, Tusson, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte et Xambes.

Suite à l'annulation des élections de la commune de La Chapelle, monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder au remplacement d'un représentant au sein du comité syndical du Syndicat de Bassin Charente Péruse.

Les représentants de la communauté de communes Cœur de Charente auprès du comité syndical du SBCP sont :

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_12-DE
Reçu le 08/07/2026

SBCP				
Délégués	**Titre**	**Nom**	**Prénom**	**Commune**
Titulaires (15)		COMBAUD	Renaud	Aigre
		FALGUEROLLES	Louis	La Boixe
		MASSETEAU	Aliptien	Aunac
		GUITTON	André	Luxé
		NOEL	Yannick	Lichères
		BAUSSANT	Jean-Robert	St Groux
		VIROULAUD	Philippe	Puyréaux
		DIEVAL	Coline	Fontenille
		CAILLAUD	Claude	Villognon
		BERTRAND	Didier	Puyréaux
		SCHAEFFER	Sébastien	Ambérac
		ROULLAND	Emmanuel	Mouton
		BORDAS	Jean-Christophe	Mansle
		BERTHONNEAU	Philippe	Chenon
		RAMEZI	Christelle	Mouton
Suppléants (15)		Brigitte	FOURE	Aigre
		Raphaël	BOUCARDEAU	Aigre
		RAINETEAU	Jean	La Boixe
		MOREAU	Thomas	Maine de Boixe
		DEVAUTOUR	Jean-Christian	Ambérac
		MUGNIER	Pierre-Hermann	Nanclars
		BOUCARD	Vincent	Fouqueure
		LOUINEAU	Jean-Michel	St Amant de Boixe
		BOURDIER	Béatrice	Luxé
		GUIBERT	Christian	Puyréaux
		CHENE	Nadine	Puyréaux
		TYRE	Christophe	Aigre
		JEROME	Géraldine	Xambes
		BLANCHON	Alain	Coulonges
		POITOU	Mélanie	Vouharte

AR Prefecture
016-200072023-20260702-20260702_12-DE
Reçu le 08/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les désignations précitées ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

